

**Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une mutualisation
du poste de chargé de coopération territoriale globale
entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et de la ville de Bernay
2024 - 2026**

Entre

L'Intercom BERNAY TERRES DE NORMANDIE, représentée par son Président, Nicolas GRAVELLE, autorisé par délibération n° 76*2022 du 31 mai 2022 modifiée par délibération n°11/2023 en date du 29 juin 2023, modifiée par délibération n°134/2023 en date du 26 septembre 2023,

Et

La ville de BERNAY, représentée par son Maire, Marie-Lyne VAGNER, autorisée par délibération en **date du**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités organisationnelles et financières de la collaboration entre l'IBTN et de la ville de Bernay dans la mise en œuvre de la mutualisation du poste de chargé de coopération territoriale globale dans le cadre des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des Projets Educatifs Sociaux et Locaux (PESL) pour la période 2024-2026. Elle règle les modalités de portage et de fonctionnement du partenariat.

Article 2 – OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Intercom Bernay Terres de Normandie et la ville de Bernay se sont associées pour répondre aux objectifs suivants :

- Relier la stratégie de la ville-centre avec la stratégie de l'IBTN : mettre à disposition les moyens de l'IBTN au service du projet de la ville-centre,
- Inciter davantage les PESL communaux à rejoindre la stratégie territoriale globale,
- Permettre aux chargés de coopération de la ville de Bernay et ceux de l'IBTN d'avoir une vision plus globale et commune,
- Mobiliser les partenaires qu'une seule fois,
- Permettre du compagnonnage entre chargés de coopération thématique des différentes collectivités.

Article 3 – STRUCTURE PORTEUSE

Le recrutement ainsi que le travail du chargé de coopération territoriale globale sont organisés par l'Intercom Bernay Terres de Normandie en lien avec les services de la ville de Bernay.

Article 4 – LE CHARGE DE COOPERATION TERRITORIALE GLOBALE

Il est chargé de :

- Piloter la conception, la mise en œuvre et le suivi de la Convention Territoriale Globale (CTG) et du Projet Educatif Social Local (PESL) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et de la ville de Bernay.
- Impulser sur le territoire une dynamique de projet et de travail en réseau.
- Accompagner la prise de décision et mobiliser les expertises sur les différents champs de la CTG et du PESL.
- Assurer la transversalité de l'information avec les services de la collectivité et les partenaires, dont la CAF.

Positionné dans les locaux de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, il sera amené à se déplacer sur l'ensemble du territoire.

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les deux signataires s'engagent à participer financièrement à l'ensemble des dépenses liées au poste.

Le poste fait l'objet de subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure.

Il est décidé de répartir le reste à charge (après déduction des subventions de la Caf) de la manière suivante :

- 70% de son temps de travail pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie.
- 30% de son temps de travail pour la Ville de Bernay.

Article 6 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date d'arrivée dans la collectivité porteuse du chargé de coopération territoriale globale et court sur une durée de 3 ans.

Article 7 - LITIGES

Les éventuels litiges liés à l'application ou à l'interprétation de la présente convention seront, à défaut de règlement amiable, soumis au Tribunal Administratif de Rouen.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacune des parties.

Fait à BERNAY, le

L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE
Le Président

LA VILLE DE BERNAY
Le Maire

Nicolas GRAVELLE

Marie-Lyne VAGNER